

Rapport annuel

2014



Toute profession libérale souhaite une réglementation qui passe par le biais d'un Institut. En ma qualité de Ministre des Classes moyennes, c'est pour moi un réel plaisir que de pouvoir assumer le rôle de Ministre de tutelle de l'institut des experts en automobile.

Veiller à ce que des spécialistes remplissent correctement leurs tâches en offrant les garanties nécessaires en termes de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle est essentiel. Cela revêt de l'importance non seulement pour le secteur mais également pour le consommateur. La garantie pour le consommateur qu'il a à faire, avec certitude, à un professionnel, aura à nouveau un impact positif pour l'image du secteur de l'expert en automobiles.

L'Institut a connu sa première année de travail. Un démarrage n'est jamais évident mais j'éprouve un réel plaisir à voir le zèle avec lequel les mandataires de l'Institut se sont investis afin d'assurer le bon ordonnancement de l'organe.

Le cadre légal et l'installation de l'Institut ont pris forme sous la tutelle de ma prédécesseure. Je veillerai au développement de la professionnalisation encore accrue du secteur : un code déontologique obligatoire sera bientôt une réalité, tout comme l'installation des chambres disciplinaires.

Je suis impliqué à double titre au sein de l'Institut : en qualité de Ministre de tutelle des experts en automobiles mais également en ayant la tutelle sur le statut social des travailleurs indépendants. A ce titre, plusieurs mesures renforcent - ou vont renforcer - le statut des travailleurs indépendants, comme par exemple, l'égalisation de la pension minimale des indépendants au taux isolé sur celle des salariés, la réforme du calcul des cotisations sociales afin qu'elles correspondent davantage à la situation économique actuelle de l'indépendant, l'extension de l'assurance sociale en cas de faillite à l'ensemble des cessations forcées y compris pour des raisons économiques, mais également la réduction progressive des charges patronales de 33 % à 25 %.

Toutes ces mesures, sectorielles ou plus générales, devraient permettre aux experts en automobiles d'exercer leur profession le plus sereinement possible. Quant aux défis qui attendent l'Institut en 2015, je ne doute pas qu'ils seront largement relevés.

Bon travail à tous les Experts en Automobiles en parfaite intelligence avec leur Institut.

Willy BORSUS

Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME,
de l'Agriculture et de l'Intégration sociale



[CONTENU]

Edito	5
Résultats des élections	6-7
Importance de la loi	8
Réalisations	9
Bilan 2014	11-15
Objectifs 2015	16-17
Site de l'institut	18



C'est en novembre 2013 que l'Institut des Experts en Automobiles, l'« IEA », a enfin vu le jour. Il s'agit de l'aboutissement d'un long parcours visant à la reconnaissance du titre d'expert en automobiles.

Depuis de très nombreuses années, les experts réclamaient une protection et une réglementation de leur profession. Par une loi du 15 mai 2007, le législateur a enfin marqué son intérêt pour cette profession en créant, sous la dénomination de l'IEA, une organisation professionnelle de droit public chargée de chapeauter l'organisation de la profession, de la structurer et de lui dicter une déontologie. Néanmoins, plusieurs années et de nombreuses modifications législatives ont été nécessaires avant que cette esquisse d'Institut devienne réalité.

La création de cet Institut est pourtant une véritable reconnaissance de l'importance du service des experts en automobiles pour la population et constitue un véritable changement pour la profession. En effet, par la loi de 2007 précitée, toute personne physique ou morale qui désire s'établir en tant qu'expert en automobiles doit être membre de l'IEA. Il s'agit d'un véritable monopole qui est accordé aux membres titulaires de l'IEA puisque seuls ces derniers peuvent désormais porter le titre d'expert en automobiles. Les stagiaires peuvent quant à eux utiliser le titre d'expert en automobile stagiaire.

Ces prérogatives importantes accordées à l'IEA impliquent également le respect d'impératifs contraignants :

- Veiller et vérifier la formation initiale et contrôler la formation permanente des experts en automobiles.
- Surveiller le bon accomplissement des missions confiées à ses membres.
- Instruire, introduire et diligenter les procédures disciplinaires à l'encontre des experts en cas de manquement et introduire une procédure judiciaire à l'encontre des personnes exerçant illégalement la profession.

Afin de lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions, l'IEA est constituée de 6 organes chargés chacun de missions spécifiques : l'Assemblée générale, le Conseil de l'Institut, le Comité Exécutif, la Commission de Stage, la Commission de discipline et la Commission d'appel. En date du 20 novembre 2013, l'Assemblée générale a élu les premiers membres du Conseil et du Comité exécutif.

C'est principalement le Comité Exécutif qui est chargé de la gestion quotidienne de l'Institut. Il s'occupe notamment de la conduite des affaires courantes et de la surveillance de la situation financière de l'Institut, de l'engagement et de la direction du personnel, d'établir le budget, ...

Le Conseil prend en charge, quant à lui, toute une série de tâches diverses et variées : assurer le paiement des cotisations, veiller aux conditions d'accès à la profession, poursuivre les personnes exerçant illégalement la profession, ...

Lors de cette première année d'existence de l'IEA, son Conseil a également participé activement à l'établissement des règles professionnelles propres à la profession, c'est-à-dire principalement le Règlement d'ordre intérieur, le Règlement de stage et le Code de déontologie.

Tant le Conseil que le Comité exécutif ont également veillé à être disponibles pour répondre aux diverses questions des membres et pour assurer un suivi efficace des éventuelles difficultés rencontrées par ceux-ci.

L'IEA est encore un très jeune Institut qui doit continuer à mettre en place toutes les mesures nécessaires à son bon fonctionnement. Les défis de l'année 2015 seront nombreux. Cependant, au vu de l'enthousiasme et de l'intérêt que lui portent ses membres, je ne doute pas que l'IEA ne manquera pas de les relever avec brio !

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Filip Timmermans'.

Filip Timmermans


RÉSULTATS DES ÉLECTIONS



Lors de la première Assemblée Générale du 23 novembre 2013, le Président nouvel-élu, souligna dans son discours d'intronisation, l'importance de ce moment historique. « Après plus de 50 ans les experts automobiles professionnels bénéficient enfin de la reconnaissance de leur profession. » Mais ce n'est que le début, dit le Président, « car maintenant la lourde tâche de faire respecter la loi et de faire évaluer le métier d'expert en automobile de façon scientifique incombe l'Institut. »

Au cours de la première Assemblée Générale les membres du Comité exécutif et du Conseil de l'Institut ont aussi été élus.

Comité Exécutif :

	PRÉSIDENT TIMMERMANS Filip	NL	281 voix
	VICE-PRÉSIDENT HOYEZ Michel	FR	268 voix
	TRÉSORIER VAN DEN NEUCKER Etienne	FR	443 voix
	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL THOMAS Jean	NL	355 voix

Conseil :

ADAM Erik	NL	64 voix
LECRENIER Michel	FR	51 voix
RIGO Piero	NL	46 voix
MARCHAL Vincent	FR	45 voix
CLAUS Firmin	NL	44 voix
MERTENS Robert	NL	43 voix
LEONARD Francis	FR	43 voix
VAN CALOEN Thierry	NL	27 voix
HEYMANS Didier	FR	23 voix
ARENS André	ALL	20 voix

COMMISSAIRE AUX COMPTES

DE BRUYN Adrianus	NL	236 voix
-------------------	----	----------



L'expert en automobile joue un rôle très important tant dans les domaines sécuritaire, économique et lutte contre la fraude.

Il n'était donc pas normal de poursuivre dans la voie d'une gestion économique aussi importante par une profession non structurée et non reconnue.

L'automobile étant de plus en plus une matière en constante évolution, tant dans sa technologie que dans ses mesures de réparations, qu'une formation continue des experts automobiles s'avère indispensable. Pour toutes ces raisons, il était nécessaire de structurer, d'organiser et de procéder à la reconnaissance de la profession d'experts automobiles.

En effet, l'Arrêté Royal du 15 mars 1968, modifié par l'Arrêté Royal du 4 avril 2014, implique que tout véhicule dont un organe de sécurité a été touché lors d'un accident de la circulation, doit être présenté au contrôle technique automobile.

Depuis le 1er mai 2014, le signalement de ces véhicules au Service public fédéral Mobilité et Transports incombe à l'expert en automobile ou à tout agent qualifié qui constate les détériorations.

De même, les véhicules déclarés en perte totale technique doivent être signalés à la DIV afin de bloquer le numéro de châssis et empêcher la remise en circulation sans une procédure de réhabilitation.

Cette mesure s'applique bien évidemment à tous les véhicules automobiles qui circulent sur nos routes.

Il s'agit donc d'un panel très important vu le nombre de véhicules en circulation, et ce quelque soit le type de propriété. Bien que la plupart des véhicules automobiles appartiennent à des particuliers, bien d'autres sont détenues par des sociétés commerciales ou encore des sociétés de location (leasing, renting).

Ces dernières représentent actuellement plus d'un tiers des véhicules en circulation. La couverture d'assurances « dégâts matériels » n'étant pas une obligation en Belgique, en cas d'accident en tort, il n'y a pas d'intervention d'un expert automobile et par conséquent, les détériorations touchant des éléments de sécurité échappent à tous contrôles. Seuls les véhicules examinés par les experts automobiles suivent les procédures légales.

Les débours en matière d'après sinistre automobile représentent des sommes très importantes qui influencent directement le calcul des primes d'assurances et qui touchent donc directement les usagers payant celles-ci, mais aussi l'économie globale de notre pays.

Cette reconnaissance a finalement pu aboutir grâce à l'action importante et suivie de nombreux acteurs, experts automobiles et associations professionnelles.

Que leurs actions et dévouement soient ici récompensés.

Faisant office de bilan « moral » pour la première année d'activité de l'Institut des Experts en Automobile, le Comité Exécutif est fier de pouvoir vous présenter ces réalisations en 2014 :

Tout a commencé par **la location des bureaux** situés au sein de la Maison de l'Automobile à Woluwe. L'Institut répond ainsi à l'obligation de s'établir en région bruxelloise et combine cela avec un accès à une infrastructure représentative pour notre secteur d'activité.

En parallèle, il y eut la mise en place des **structures de l'Institut** et de ses organes ainsi que la réponse à toutes les obligations légales telles l'obtention d'un code NACE, les inscriptions DIMONA, les couvertures en assurances nécessaires etc.

Un logo fut créé pour l'Institut et il a été protégé par un dépôt de marque.

Directement après, le Comité Exécutif dut organiser **une première Assemblée Générale** suivi de la mise en ligne d'**un site web** (temporaire) afin de répondre aux obligations légales concernant la publication des membres repris au tableau mais également afin d'y héberger les documents et les informations nécessaires ou utiles pour les membres de l'Institut.


Ensuite il y eut l'embauche du personnel nécessaire avec d'abord un secrétaire et ensuite un conseiller juridique.

Durant toute la première partie de l'année, nous avons entretenu d'étroites relations avec le Ministère compétent et son administration afin de mettre en place :

- Un Règlement d'Ordre Intérieur qui a été validé le 10 avril 2014 et publié le 20 mai 2014 au Moniteur belge.
- Un Règlement de Stage qui a été validé le 4 avril 2014 et publié le 28 mai 2014 au Moniteur belge.
- Election et mise en place des commissions de stage directement après la publication du règlement respectif.
- Conseil de discipline et d'appel
- Code de déontologie

Mais aussi afin de répondre aux questions émises par l'UE qui remet en cause – systématiquement – le besoin de protéger certaines professions.

Nous terminons l'année par une interpellation du Ministre de la justice dans le cadre de la protection des experts judiciaires (datant du 4/2014).



L'expert en automobile détient
une position clé tant dans
les domaines sécuritaires,
économiques et de lutte
contre la fraude.

[BILAN 2014]

L'IEA, lors de son l'Assemblée Générale annuelle du 20 février 2014, présentait son premier budget suite à l'approbation du Conseil National et du Ministre de Tutelle Madame Sabine LARUELLE.

Le postulat de base du Conseil National était de présenter un budget raisonnable et équilibré en tenant compte des complexes questions encore sans réponses lors de sa réalisation.

Le bilan 2014 nous montre dans les chiffres un excellent rapport, mais qui est trompeur par rapport à la réalité d'un exercice complet d'une année : en effet, les frais fixes, tel que prévus pour un juriste, pour la location des bureaux, pour les systèmes informatiques etc., n'ont débuté que dans les mois suivants. Ainsi, les dépenses réelles ont été (considérablement) inférieures au budget qui lui avait trait à un exercice annuel complet.

Nous vous présentons ci-dessous les comptes annuels 2014 de l'IEA qui reflètent la réalité des recettes et dépenses de l'Institut durant sa première année d'activité.

Les 15 et 16 janvier 2015, notre commissaire aux comptes, Monsieur Adrianus De Bruyn, a examiné les comptes relatifs à l'exercice 2014 et ce conformément à la mission de vérification des comptes annuels qui lui a été dévolue. Il a pu approuver les comptes sans remarques ni réserves.

Ces comptes ont été présentés à notre Conseil National le 23 janvier 2015, et ont également été présentés au Ministre, qui assure la tutelle légale de l'Institut, Monsieur Willy BORSUS.

[BILAN 2014]

	CASE	01/2014 - 12/2014
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	23.959,21
I. Frais d'établissement	20	
II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)	21	1.816,78
III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)	22/27	22.142,43
A. Terrains et constructions	22	
B. Installations, machines et outillage	23	
C. Mobilier et matériel roulant	24	22.142,43
D. Location-financement et droits similaires	25	
E. Autres immobilisations corporelles	26	
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	
IV. Immobilisations financières (ann. I, C et II)	28	
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	416.015,34
V. Créances à plus d'un an	29	
A. Créances commerciales	290	
B. Autres créances	291	
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	
A. Stocks	30/36	
B. Commandes en cours d'exécution	37	
VII. Créances à un an au plus	40/41	53.250,00
A. Créances commerciales	40	53.250,00
B. Autres créances	41	
VIII. Placements de trésorerie (ann. II)	50/53	
IX. Valeurs disponibles	54/58	356.327,13
X. Comptes de régularisation	490/1	6.438,21
TOTAL DE L'ACTIF		439.974,55

	CASE	01/2014 - 12/2014
CAPITAUX PROPRES	10/15	415.931,26
I. Capital (ann. III)	10	
A. Capital souscrit	100	
B. Capital non appelé	101	
II. Primes d'émission	11	
III. Plus-values de réévaluation	12	
IV. Réserves	13	
A. Réserve légale	130	
B. Réserves indisponibles	131	
1. Pour actions propres	1310	
2. Autres	1311	
C. Réserves immunisées	132	
D. Réserves disponibles	133	
V. Bénéfice reporté	140	415.931,26
Perte reportée	141	
VI. Subsides en capital	15	
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFÉRES	16	
VII. A. Provisions pour risques et charges (ann. IV)	160/5	
B. Impôts différés	168	
DETTES	17/49	24.043,29
VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	17	
A. Dettes financières	170/4	
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	
2. Autres emprunts	174/0	
B. Dettes commerciales	175	
C. Acomptes reçus sur commandes	176	
D. Autres dettes	178/9	
IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48	24.043,14
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	
B. Dettes financières	43	
1. Etablissements de crédit	430/8	
2. Autres emprunts	439	
C. Dettes commerciales	44	2.205,86
1. Fournisseurs	440/4	2.205,86
2. Effets à payer	441	
D. Acomptes reçus sur commandes	46	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	21.837,28
1. Impôts	450/3	1.949,41
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	19.887,87
F. Autres dettes	47/48	
X. Comptes de régularisation	492/3	0,15
TOTAL DU PASSIF		439.974,55

	CASE	01/2014 - 12/2014
Chiffre d'affaires (mention facultative)	70	656.237,50
Autres produits d'exploitation	71/4	37.083,86
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	122.543,85
A.B. Marge brute d'exploitation (solde positif)	70/61	570.777,51
Marge brute d'exploitation (solde négatif)	61/70	
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (ann. VI,2)	62	(142.525,95)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(4.660,44)
E. Réduction de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises)	631/4	
F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises +)	635/7	
G. Autres charges d'exploitation	640/8	(7.852,64)
H. Charges d'expl. portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	
Bénéfice d'exploitation	70/64	415.738,48
Perte d'exploitation	64/70	
II. Produits financiers	75	252,76
Charges financières	65	(59,98)
Bénéfice courant avant impôts	70/65	415.931,26
Perte courante avant impôts	65/70	
III. Produits exceptionnels	76	
Charges exceptionnelles	66	
Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66	415.931,26
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	
IIIbis. Prélèvements sur les impôts différés	780	
Transferts aux impôts différés	680	
IV. Impôts sur le résultat	67/77	
Bénéfice de l'exercice	70/67	415.931,26
Perte de l'exercice	67/70	
V. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	
Transferts aux réserves immunisées	689	
Bénéfice de l'exercice à affecter	(70/68)	415.931,26
Perte de l'exercice à affecter	(68/70)	

	CASE	01/2014 - 12/2014
A. Bénéfice à affecter	70/69	415.931,26
Perte à affecter	69/70	
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	415.931,26
Perte de l'exercice à affecter	68/70	
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	
Perte reportée de l'exercice précédent	690	
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	
C. Affectations aux capitaux propres	691/2	
1. au capital et aux primes d'émission	691	
2. à la réserve légale	6920	
3. aux autres réserves	6921	
D. 1. Bénéfice à reporter	693	(415.931,26)
2. Bénéfice à reporter	793	
E. Intervention d'associés (ou du propriétaire) dans la perte	794	
F. Bénéfice à distribuer	694/6	
1. Rémunération du capital	694	
2. Administrateurs ou gérants	695	
3. Autres allocataires	696	
HORS BILAN		

[OBJECTIFS 2015]

Le Comité Exécutif de l'Institut des Experts en Automobile s'est fixé comme objectif pour 2015 de :

- 1** Finaliser le recours auprès du Conseil d'Etat contre le Ministère de la Justice qui a donné une forme de protection aux experts judiciaire et ce malgré la loi de qui régit tous les travaux dans le cadre de l'expertise en automobile.
- 2** Organiser une table ronde afin de réunir tous les représentants des acteurs de la profession automobile au sens large afin de les informer sur l'existence de l'Institut des Experts en Automobile. Cet Institut est né suite à la loi du 6 octobre 2011 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la reconnaissance et la protection de la profession d'expert en automobiles, publié le 10 novembre 2011 au Moniteur belge. Cette loi est entrée en vigueur le 20 novembre 2011 et nous comptons en expliquer son application et les conséquences en cas de non-respect.
- 3** Lancer un appel d'offre en bonne et due forme pour la création d'un site web professionnel qui sera en rapport avec l'importance de l'Institut et des obligations de formation permanente, publication du tableau des experts membres, etc.
- 4** Mettre en œuvre la Commission de formation.
- 5** Appliquer les recours et mesures contre l'exercice illégal de la profession.
- 6** Publier trois newsletters digitales et un rapport annuel imprimé.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés durant l'année par le biais de nos newsletters.



« Notre but est de mener un débat ouvert et constructif, modéré de façon professionnelle pour l'ensemble de nos membres. »

IEA Table Ronde 2015

Dans le cadre de l'exercice de notre métier, nous distinguons divers intervenants avec qui nous entretenons des rapports professionnels journaliers tel que les parquets, les tribunaux, les assureurs, les sociétés de leasing, les importateurs de véhicules, les loueurs court terme et divers partenaires en mobilité.

Il nous semblait à un point crucial de rappeler l'importance de la loi en vigueur et son impact sur notre métier et son exercice auprès de ces acteurs du marché, que l'IEA organisera au courant de 2015 une table ronde avec ces groupes concernés.

Notre but est – outre l'explication de la loi, son interprétation, son application et les éventuelles conséquences lors du non-respect – d'entrer en dialogue avec ces relations « d'affaires » importantes.

Les exigences actuelles requises quant à l'accès à la profession – formation de bachelier, un stage de 200 jours, être membre auprès de l'IEA, avoir une assurance RC professionnelle, pourvoir dans une formation continue, etc. – amènent des coûts importants.

Cette nouvelle situation nous demande d'être imaginatifs pour pouvoir continuer à exercer notre métier dans de conditions de qualité tout en respectant l'enjeu économique auquel toute activité professionnelle est confrontée de nos jours.

Afin de pouvoir mener ces discussions de façon sereine et étayée, l'Institut envisage de travailler sur un projet chiffré et scientifique afin de valider des solutions économiques permettant d'assurer la pérennité du métier d'Expert en Automobile.

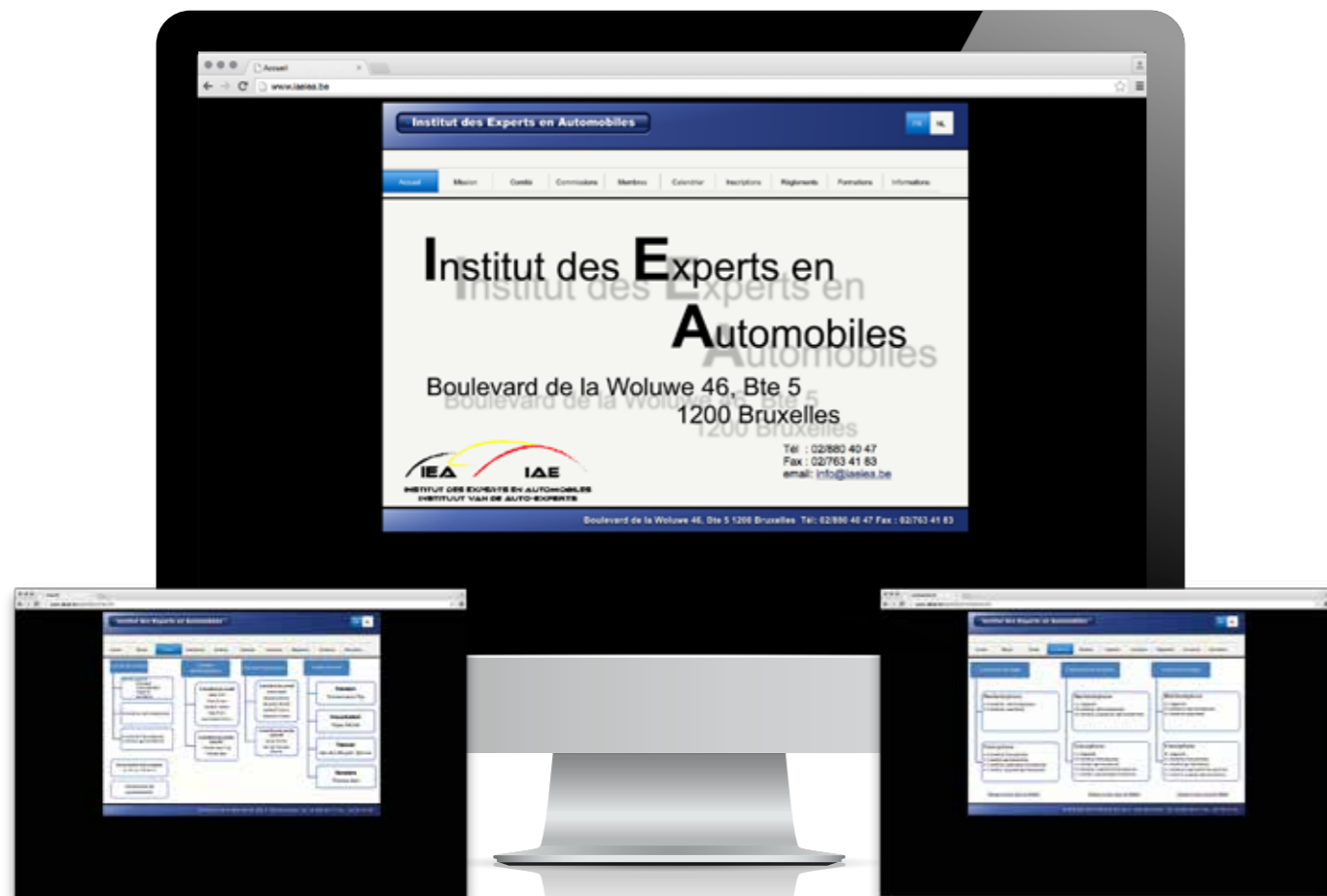
Notre but étant de mener un débat ouvert et constructif, modéré de façon professionnelle pour l'ensemble de nos membres.

Il va de soi que nous ne manquerons pas de vous consulter à temps venu afin de récolter vos remarques, visions ou questions sur le sujet.

[SITE DE L'INSTITUT]

Sur le site internet www.iaeiea.be les membres retrouvent ces informations utiles :

- mission de l'Institut,
- composition du Comité exécutif ; Conseil ; commissions de stages ; chambres ; commissions de discipline et d'appel,
- listing des personnes physiques portant le titre d'expert automobiles,
- listing des personnes morales portant le titre d'expert automobiles,
- calendrier des réunions du Comité exécutif et du Conseil,
- formulaire d'inscription (personne physique et/ou morale),
- documents : convention de stages ; rapport de stages,
- règlements : ROI ; stages ; déontologie,
- divers textes de lois, Arrêtés Royaux,
- informations relatives à la post-formation.





Boulevard de Woluwe 46, Bte 5
1200 BRUXELLES
tél: 02 880 40 47
fax: 02 763 41 83
www.iaeiea.be

